

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE BENNE SUR TROIS EMPLACEMENTS MATERIALISES  
EN VUE DE RÉALISER DES TRAVAUX D'ÉVACUATION DE GRAVATS  
SUR LE BOULEVARD DE LA TOURNELLE DU 18 MAI 2023 AU 20 MAI 2023**

Le Maire de la Commune de Mazan

**VU** la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

**VU** le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

***VU la demande en date du 24 avril 2023 par laquelle Monsieur Jérôme GLORIA, domicilié n° 107 boulevard de la Tournelle - 84380 Mazan, sollicite l'autorisation temporaire d'occuper trois places de stationnement matérialisées sur le boulevard de la Tournelle au niveau de son domicile afin d'installer une benne pour réaliser des travaux d'évacuation de gravats ;***

**VU** l'état des lieux.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour permettre l'exécution de ces travaux, d'autoriser **Monsieur Jérôme GLORIA** à occuper le domaine public ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent durant les travaux d'évacuation de gravats aux abords de la voie précitée pendant toute la durée du chargement ;

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, il appartient au maire de Mazan, détenteur des pouvoirs de police générale, de prendre l'ensemble des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Pendant l'activité, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté qui sera valable du 18 mai 2023 au 20 mai 2023.

### **Dispositions particulières :**

- Des panneaux de signalisation doivent être placés aux abords de la benne pour sécuriser la zone et interdire tout stationnement dangereux.
- Pour éviter de détériorer la chaussée, il est conseillé de déposer la benne sur des madriers.
- Toutes précautions doivent être prises pour éviter la chute de gravats, poussière... sur le domaine public.
- La circulation des piétons doit être sécurisée et pour cela interdire leur passage pendant le chargement en disposant des barrières.

*Le pétitionnaire assurera en permanence la propreté aux abords de la chaussée et effectuera à cet effet et autant que nécessaire le nettoyage de la zone des travaux.*

*Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par le pétitionnaire.*

### **Prescriptions :**

- ***Le pétitionnaire est autorisé à occuper 3 places de stationnement matérialisées se situant au niveau du n° 107 boulevard de la Tournelle, pour entreposer une benne pendant toute la durée du chargement des gravats.***
- ***La circulation des piétons sera interdite aux abords de la zone des travaux.***

L'ouverture de l'activité est subordonnée à la vérification par Monsieur le Maire des panneaux de signalisation des travaux nécessaires à la signalisation réglementaire et à la configuration des lieux.

**ARTICLE 2 :** ***Le présent arrêté prendra effet le 18 mai 2023 et sera valable jusqu'au 20 mai 2023, date prévue de fin des travaux.***

Les travaux d'évacuation de gravats se dérouleront sous l'entière responsabilité de **M. Jérôme GLORIA**.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Toutes précautions devront être prises pour la protection des piétons circulant au droit de l'activité contre les chutes d'objets et matériels.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le bénéficiaire sera tenu pour responsable de tous incidents ou accidents survenus du fait de l'activité.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de l'activité, par les soins du titulaire.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire de la commune de Mazan, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse de l'Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de Mazan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication  
Le 2 mai 2023

Fait à Mazan, le 2 mai 2023  
Le Maire  
Louis BONNET

